## CONTRÔLE TECHNIQUE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



N° DU PROCÈS-VERBAL

25022159

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S013S485 (9) RAISON SOCIALE: AUTO BILAN ST VICTORET (3) COORDONNÉES : Tel.: 0442889964 8/10 AV de l'Europe 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR Nº D'AGRÉMENT: 01350018 SIGNATURE : IDENTIFICATION DU VÉHICULE Date de 1<sup>ère</sup> mise (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation en circulation 16/01/2023 16/01/2023 GL-937-QY (F) Désignation commerciale Morque **VOLKSWAGEN** UPI (1) Nº dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationals Cenre WVWZZZAA1PD903303 VP MI Énergie Type/CNIT M10VWGVPY184231 FI

Document(s) présenté(s)
Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

8600

MENTIONS LÉGALES

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées

de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état

dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le

en charge de l'immatriculation des véhicules

en circulation, caractéristiques techniques).

dans votre centre de contrôle technique.

18 juin 1991 modifié.

présent procès-verbal.

24/10/2025

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

(3) DATE DU CONTRÔLE

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

## MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

A P P + P P P

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	+0.0m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	2%		2%	
Forces verticales :	719daN		554daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	235daN	276daN	191daN	190daN
Déséquilibre (<20%):	15%		1%	
Forces de freinage (efficacité) :	235daN	276daN	191daN	190daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	70%			
Frein de stationnement : Taux d'effica	ecité (≥ 18%): 24%			

-2 0%

-7 1%